

763

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pau, le 11/04/2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

50, Cours Lyautey
CS 50543
64010 Pau cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie : 05.59.02.49.93

ARRIVÉ LE
15 AVR. 2014

E14000048 / 64

Monsieur le Président
SMTD 65
30 avenue Saint-Exupéry
65000 TARBES

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E14000048 / 64
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de traitement et valorisation de déchets non dangereux sur la commune de Bordères sur l'Echez

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Pierre MARTIN, ingénieur en retraite, demeurant 50, chemin des Poudrières, TARBES (65000) (tel : 05 62 38 00 02 ; portable : 06 21 42 86 85), en vue de procéder à une enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission d'enquête avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,


Régine GABASTOU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

10/04/2014

N° E14000048 /64

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 31/03/14, la lettre par laquelle le Syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

La demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de traitement et valorisation de déchets non dangereux sur la commune de Bordères sur l'Echez ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Pierre MARTIN, ingénieur en retraite, demeurant 50, chemin des Poudrières, TARBES (65000)

Membres titulaires :

Monsieur Alain TASTET, ingénieur en chef en retraite, demeurant 36 rue du Corps Franc Pommiès Résidence "Les Campani" TARBES (65000)

Monsieur Jacques LEVERT, Chef du service régional de la forêt et du bois en retraite, demeurant 24 hameau de Peupliers VIC EN BIGORRE (65500)

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre MARTIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Alain TASTET, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 2 : M. le Président du Syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 3 000 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le président du Syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Pau, le 10/04/2014

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Badie', written over a horizontal line.

Alexandre BADIE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.